



Bruxelles, le 8.9.2016
COM(2016) 559 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
sur les activités de la Fondation IFRS, de l'EFRAG et du PIOB en 2015

1. OBJET ET PORTEE DU RAPPORT

Le règlement n° 258/2014 du Parlement européen et du Conseil, qui prolonge un programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020¹, est entré en vigueur le 9 avril 2014 à la suite de sa publication au Journal officiel².

L'article 9, paragraphe 3, du règlement précité dispose qu'à partir de 2015, la Commission élabore un rapport annuel sur l'activité des bénéficiaires du programme, à savoir l'International Financial Reporting Standards Foundation (Fondation IFRS), le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) et le Conseil de supervision de l'intérêt public (PIOB). La portée du rapport est précisée à l'article 9, paragraphes 4, 5 et 6 du règlement.

Le présent rapport porte sur les activités de la Fondation IFRS, de l'EFRAG et du PIOB en 2015. Toutefois, certains événements intervenus en 2016 ont également été mentionnés lorsqu'il a été jugé que cela servait l'objectif du rapport.

2. FONDATION IFRS

2.1. Principes généraux ayant servi à l'élaboration de nouvelles normes

1.1.1. Le principe de l'image fidèle de l'International Accounting Standards Board (IASB)

L'IAS 1 *Présentation des états financiers* exige que les états financiers présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie d'une entité. Cette image fidèle nécessite de représenter avec exactitude les effets des transactions, autres événements et conditions conformément aux définitions et critères de comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des charges exposés dans le cadre conceptuel. L'application des IFRS, complétée si nécessaire par la présentation d'informations supplémentaires, est réputée conduire à des états financiers donnant une image fidèle.

1.1.2. Les principes de la procédure formelle (*due process*) de l'IASB

La procédure formelle de l'IASB pour l'élaboration de nouvelles normes impose de respecter des principes de transparence, de consultation exhaustive et équitable et de reddition de comptes.

Transparence

¹ En ce qui concerne le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (European Financial Reporting Advisory Group, EFRAG), le programme couvre la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. Le 13 mars 2016, la Commission a proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2020.

² JO L 105 du 8.4.2014, p. 1.

Les réunions de l'IASB (et du comité d'interprétation des IFRS) où sont abordées les questions techniques sont ouvertes au public, enregistrées et diffusées en direct sur le web. Les documents de travail, les enregistrements et les webdiffusions des réunions peuvent être consultés sur le site web de la Fondation IFRS. Une synthèse des décisions prises lors de ces réunions est également publiée.

Consultation exhaustive et équitable (full and fair consultation)

L'IASB applique aussi le principe qui veut qu'une large consultation des parties intéressées améliore la qualité de ses normes. Cette consultation peut prendre différentes formes, y compris celles de réunions individuelles ou d'enquêtes sur le terrain.

Reddition de comptes

Tout au long de l'élaboration d'une nouvelle norme ou d'une norme modifiée, l'IASB applique le principe de reddition de comptes et évalue les coûts et bénéfices potentiels, ou les effets probables, des nouvelles exigences proposées. L'avis de l'IASB sur les effets probables est approuvé et publié par l'IASB.

En novembre 2014, l'IASB a publié le rapport du groupe consultatif sur l'analyse des effets (Effects Analysis Consultative Group) qui avait été mis en place pour conseiller l'IASB sur les meilleures pratiques pour l'évaluation des effets probables d'une nouvelle norme et, partant, essayer de renforcer la confiance dans les procédures et leur efficacité. Les recommandations, s'appuyant sur la solide méthode existante d'analyse des effets de l'IASB, ont été appliquées pour la première fois dans le cadre de l'analyse des effets publiée conjointement à la nouvelle norme IFRS 16 *Contrats de location*.

La Commission a récemment lancé une discussion avec les autres membres du conseil de surveillance (Monitoring Board) sur l'analyse des effets des futures normes. Cette question sera examinée plus en détail par le conseil de surveillance en 2016.

2.2. Les principales réalisations de l'IASB en 2015

En 2015, l'IASB a finalisé une importante nouvelle norme, IFRS 16 *Contrats de location*, qui a été publiée en janvier 2016. En outre, l'IASB a continué de travailler sur plusieurs autres projets importants, tels que les contrats d'assurance, l'initiative concernant les informations à fournir et le cadre conceptuel.

a) IFRS 16 Contrats de location

L'IASB a publié la norme IFRS 16 *Contrats de location*, au terme de dix années de travaux de révision de la comptabilisation des contrats de location. La norme IFRS 16 revoit en profondeur la manière dont les entreprises comptabilisent les contrats de location et impose aux preneurs de comptabiliser tous les contrats de location à l'actif et au passif de leur bilan. Cette nouvelle norme vise à mieux rendre compte des conséquences réelles des transactions économiques et à apporter une nécessaire transparence concernant les actifs et passifs des entreprises générés par les contrats de location, ce qui veut dire que le financement par location hors bilan n'échappe plus à la comptabilisation. La comparabilité entre les entreprises

qui louent un bien et celles qui empruntent pour l'acheter devrait s'en trouver améliorée. Parallèlement à cette norme, l'IASB a également publié séparément une analyse complète de ses effets, qui montre que ses avantages l'emportent sur ses coûts.

En juin 2016, la Commission a demandé à l'EFRAG de fournir son avis sur l'approbation d'IFRS 16, étayé par une analyse d'impact comprenant un examen des coûts et avantages et une analyse des incidences économiques plus générales. Cette analyse d'impact doit être indépendante, objective et centrée sur l'Europe.

b) Autres projets clés réalisés

L'IASB a activement poursuivi ses travaux en vue de finaliser le projet relatif aux contrats d'assurance. Ses délibérations techniques sont à présent terminées. Lors de nouvelles délibérations, l'IASB a continué de dialoguer étroitement avec toutes les parties intéressées. Ce projet devrait apporter une nécessaire transparence à la multitude des pratiques comptables qui coexistent actuellement dans le secteur. La nouvelle norme se traduira par une représentation plus réaliste et une plus grande comparabilité de la performance financière du secteur de l'assurance à travers le monde, ce qui revêt une importance particulière en cette période d'instabilité économique. Le Conseil de stabilité financière a souligné l'urgence de ce projet en appelant récemment l'IASB à finaliser dès que possible la norme sur les contrats d'assurance³. L'IASB prévoit de publier la nouvelle norme sur les contrats d'assurance à la fin de l'année 2016.

En décembre 2015, l'IASB a publié pour commentaires des propositions de modification de la norme existante sur les contrats d'assurance, IFRS 4, afin de remédier aux conséquences temporaires de la différence entre la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 *Instruments financiers* (le 1^{er} janvier 2018) et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance (qui remplacera la norme IFRS 4 et entrera en vigueur plus tard). À cet égard, certaines sociétés qui émettent des contrats d'assurance ont fait part de leurs préoccupations quant à la nécessité de mettre en œuvre deux changements importants de la comptabilité à des dates différentes. Elles ont également souligné qu'une volatilité comptable accrue risquait d'apparaître dans le compte de résultat s'il fallait appliquer les nouvelles exigences relatives aux instruments financiers avant celles relatives aux contrats d'assurance. En conséquence, les propositions de l'IASB dans ce domaine visent à répondre à ces préoccupations, en les mettant en balance avec les besoins des utilisateurs des états financiers. Les propositions de l'IASB prévoient:

- d'offrir aux entités dont l'activité principale est l'émission de contrats d'assurance la possibilité de reporter la date d'application de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* jusqu'en 2021 («approche de l'exemption temporaire»)
- d'offrir aux entités qui appliquent la norme IFRS 9 la possibilité d'éliminer du résultat net une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire qui

³ <http://www.fsb.org/wp-content/uploads/September-Plenary-press-release.pdf>

pourraient apparaître avant que la nouvelle norme sur les contrats d'assurance ne soit appliquée («approche de la superposition»)

Les modifications correspondantes devraient être publiées par l'IASB en septembre 2017.

2.3. Élaboration d'un cadre conceptuel révisé

Le 28 mai 2015, l'IASB a publié un exposé-sondage proposant des modifications à apporter à son cadre conceptuel. Le cadre conceptuel décrit les concepts applicables à l'information financière à usage général. Entre autres choses, l'exposé-sondage porte sur les questions de prudence, de fiabilité, de modèle économique de l'entité, de primauté de la substance sur la forme et d'investissement à long terme. En 2015, l'IASB a reçu de la part de différentes parties prenantes un nombre important de lettres de commentaires sur l'exposé-sondage, qu'il prendra en compte lors de l'élaboration du cadre conceptuel révisé, dont la finalisation est prévue au début de l'année 2017.

Prudence

L'exposé-sondage propose de réintroduire la prudence dans le cadre conceptuel. La prudence est décrite comme étant le fait d'user de circonspection dans l'exercice du jugement en situation d'incertitude. Il est reconnu que la prudence peut entraîner une asymétrie dans la comptabilisation des actifs/revenus et des passifs/dépenses. Il convient également de noter que, bien que le terme «prudence» ait été retiré du cadre conceptuel en 2010, l'IASB a maintenu que la prudence était reflétée dans ses normes.

Dans sa lettre de commentaires, l'EFRAG a salué la décision de l'IASB de réintroduire la prudence dans le cadre conceptuel et s'est déclaré d'accord avec les arguments qui l'ont amené à conclure que la prudence pouvait entraîner une asymétrie dans la comptabilisation des actifs/revenus et des passifs/dépenses sans introduire de distorsion indésirable de l'information financière. Il a toutefois jugé que ces conclusions devraient être clarifiées et qu'elles devraient être mentionnées dans le cadre conceptuel.

Fiabilité

Avant 2010, le cadre conceptuel définissait la fiabilité comme une caractéristique de l'information financière utile. Toutefois, en 2010, l'IASB a remplacé la notion de fiabilité par celle de «représentation fidèle», selon laquelle l'information financière utile doit représenter fidèlement ce qu'elle est censée représenter.

Certaines parties prenantes de l'IASB ont exprimé des réserves à l'égard de cette modification. En réponse, l'IASB a essayé, dans son exposé-sondage, de répondre à ce qu'il jugeait être les préoccupations exprimées par les parties prenantes concernant la notion de fiabilité. La description de la représentation fidèle dans l'exposé-sondage est en substance identique à celle de la fiabilité dans le cadre conceptuel d'avant 2010. L'exposé-sondage définit la représentation parfaitement fidèle comme étant exhaustive, neutre et exempte d'erreur. La réflexion approfondie dans l'exposé-sondage décrit les facteurs qui permettent aux utilisateurs de se fier à l'information financière en tant que représentation fidèle de ce qu'elle est censée représenter. Selon l'IASB, il est de ce fait inutile de réintroduire la notion de «fiabilité».

Dans sa lettre de commentaires, l'EFRAG s'est dit favorable à ce que le cadre conceptuel continue de considérer la représentation fidèle et la pertinence comme les deux caractéristiques qualitatives essentielles de l'information financière utile. Toutefois, il a estimé que le cadre conceptuel devrait mentionner qu'il n'est pas toujours possible de concilier les deux, l'incertitude de l'évaluation étant incluse dans la «représentation fidèle» (ou la fiabilité).

Modèle économique

L'exposé-sondage décrit de quelle manière les états financiers peuvent être rendus plus pertinents si l'IASB tient compte, lors de l'élaboration de ses normes, de la manière dont une entité mène ses activités. Cette modification reconnaît le rôle que le modèle économique devrait jouer dans la manière dont les éléments sont évalués aux fins du compte de résultat et du bilan.

Primauté de la substance sur la forme

L'exposé-sondage réintroduit la primauté de la substance sur la forme, ce dont il faut se féliciter car il est nécessaire de dépeindre les conséquences économiques des transactions.

Investissement à long terme

Lors de l'élaboration de l'exposé-sondage, l'IASB a conclu que l'ensemble de propositions figurant dans l'exposé-sondage fournissait des outils suffisants pour lui permettre de prendre en considération de manière appropriée les besoins d'information des investisseurs à long terme et la manière dont une entité doit comptabiliser les investissements à long terme. La Commission se félicite que l'IASB ait explicitement pris en compte ce sujet et sera attentive à la question de savoir si les investisseurs à long terme sont d'accord avec la position de l'IASB sur cette question.

3. L'EFRAG

3.1. Examen du principe d'image fidèle et renforcement de l'analyse par l'EFRAG de l'impact des nouvelles normes IFRS sur l'intérêt général

L'EFRAG apporte sa contribution tout au long du processus d'élaboration des normes par des commentaires sur les positions officielles de l'IASB et des travaux proactifs pour favoriser un débat en Europe sur les questions comptables importantes. Ces commentaires et ces travaux sont essentiels pour que le point de vue européen sur l'évolution de l'information financière soit correctement et clairement exprimé lors du processus d'élaboration des normes, l'objectif étant que les normes ainsi élaborées soient adaptées à l'Europe.

À la suite de la réforme de la gouvernance mise en œuvre en 2014, l'EFRAG a continué d'effectuer des évaluations d'approbation sur la conformité des IFRS à tous les critères techniques du règlement IAS, y compris le principe de l'image fidèle, et a également renforcé ses évaluations visant à déterminer si les obligations nouvelles ou proposées en matière d'information financière servaient l'intérêt général. À cet égard, il convient de souligner que la

Commission a l'intention de clarifier davantage, dans le courant de l'année 2016, le concept du critère de l'intérêt général⁴.

En 2015, l'EFRAG a fourni à la Commission son avis d'approbation sur deux normes importantes, à savoir la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients* et la norme IFRS 9 *Instruments financiers*. Pour finaliser son avis d'approbation sur la norme IFRS 15, le conseil de l'EFRAG a pris en compte les réponses reçues et a estimé que la nouvelle norme servait l'intérêt général européen, IFRS 15 étant considérée comme susceptible d'avoir une incidence positive sur le coût du capital, et aucun effet négatif potentiel n'ayant été relevé pour l'économie européenne. L'avis d'approbation final publié en mars 2015 contenait cette appréciation.

Dans sa demande d'avis d'approbation relative à IFRS 9 *Instruments financiers*, la Commission, après consultation des membres du comité de réglementation comptable (CRC), a répertorié un certain nombre de points spécifiques, y compris concernant l'intérêt général, qui devaient être examinés par l'EFRAG. En particulier, elle a demandé une évaluation de cette norme à la lumière du concept de prudence. Elle a également demandé qu'il soit procédé à une évaluation de l'utilisation de la juste valeur, y compris au regard des besoins des investisseurs à long terme, et qu'il soit examiné si les modifications apportées pouvaient avoir des effets négatifs sur la stabilité financière. En septembre 2015, l'EFRAG a soumis à la Commission son avis d'approbation sur la norme IFRS 9 *Instruments financiers*. Cet avis a conclu que la norme IFRS 9 servait l'intérêt général européen, excepté en ce qui concerne l'incidence sur le secteur de l'assurance de son application avant la finalisation de la future norme sur les contrats d'assurance. En outre, l'EFRAG a conclu que l'application d'IFRS 9 conduirait à une comptabilité prudente.

En 2015, l'EFRAG a participé au processus de consultation de l'IASB et a transmis des lettres de commentaires après la consultation publique sur d'autres positions officielles de l'IASB, notamment concernant le cadre conceptuel. De plus, l'EFRAG a poursuivi ses discussions sur le projet IFRS 4 *Contrats d'assurance* et a participé activement aux consultations sur les propositions de l'IASB visant à modifier la norme existante sur les contrats d'assurance, IFRS 4, afin de remédier aux conséquences temporaires de la différence entre la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 *Instruments financiers* et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance.

3.2. Examen de la diversité des vues et des modèles économiques et comptables dans l'Union européenne

Depuis sa création, l'EFRAG a mis en place une procédure formelle transparente qui s'est développée au fil du temps. Celle-ci permet à l'ensemble des parties prenantes européennes de présenter leurs points de vue à l'appréciation de l'EFRAG et garantit que la diversité des vues et des modèles économiques et comptables en Europe soit prise en compte et que les nouvelles normes IFRS répondent aux besoins de l'Union.

⁴ http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/docs/committees/arc/2016-06-27-european-public-good_en.pdf

Dans le cadre de sa procédure formelle, l'EFRAG publie des projets de positions aux fins d'une consultation publique, il effectue des essais sur le terrain et d'autres formes d'analyses d'effet, il organise des actions de communication (dont certaines visent spécialement les utilisateurs des états financiers) et mène des enquêtes spéciales⁵, il publie les résultats sous la forme de déclarations sur les réponses reçues et il publie ses positions finales.

Les réunions du conseil et du groupe d'experts technique de l'EFRAG sont publiques, et leur ordre du jour et leurs comptes rendus sont publiés sur le site web de l'EFRAG, ainsi que les documents de référence liés à l'ordre du jour. Les discussions sont par ailleurs étayées par les informations reçues du forum consultatif des organismes de normalisation de l'EFRAG et des groupes de travail spécialisés de l'EFRAG. Les contributions du panel d'utilisateurs de l'EFRAG sont essentielles pour les travaux de l'EFRAG. La composition diversifiée de ces groupes et du conseil et du TEG de l'EFRAG, tant du point de vue de la répartition géographique que de l'expérience professionnelle, ainsi que la manière dont se déroule la procédure formelle elle-même, garantissent que les différents points de vue sont dûment pris en compte par l'EFRAG.

3.3. Mise en œuvre de la réforme de la gouvernance à la suite des recommandations du rapport Maystadt

La réforme de la gouvernance de l'EFRAG, qui a été mise en œuvre le 31 octobre 2014, a augmenté la légitimité et la représentativité de l'organisation et a débouché sur un processus plus cohérent de participation de l'UE au processus d'élaboration des normes. Il est utile de souligner qu'en 2015, l'EFRAG a pris toutes ses décisions par consensus sans devoir avoir recours au vote.

À l'issue de sa première année de fonctionnement, le nouveau conseil de l'EFRAG a mené un examen de sa propre performance et de sa propre efficacité, notamment en demandant l'avis de ses organisations membres. L'examen, qui portait sur des questions stratégiques, opérationnelles et de gouvernance, a montré que, dans l'ensemble, la nouvelle structure de gouvernance fonctionnait bien, conférant une plus grande crédibilité à l'organisation. Plusieurs recommandations ont été adoptées pour améliorer encore l'efficacité des activités de l'EFRAG à l'avenir. En particulier, le rôle des observateurs officiels (autorités européennes de surveillance et Banque centrale européenne) dans le processus décisionnel du conseil a été renforcé.

Le 30 juin 2016, la Commission a nommé M. Jean-Paul Gauzès, ancien membre du Parlement européen, président du conseil de l'EFRAG. La nomination de M. Gauzès avait préalablement été approuvée par le Parlement européen et le Conseil. M. Gauzès a été formellement nommé le 1^{er} juillet 2016 par l'assemblée générale de l'EFRAG. Sa présence à la tête de l'organisation réformée devrait donner à celle-ci un nouvel élan.

⁵ En 2015, de telles enquêtes ont été menées afin d'étayer l'évaluation d'IFRS 9.

Le rapport Maystadt⁶ a encouragé l'EFRAG à poursuivre ses efforts afin de produire des évaluations d'incidences correspondant aux besoins des utilisateurs et du législateur européen. À cet égard, l'EFRAG a accompli d'importants progrès dans le développement de sa capacité d'analyse d'impact depuis le début de l'année 2016. Le personnel de la Commission a aidé l'EFRAG à cette fin en partageant son expertise à cet égard. L'analyse d'impact sur la norme IFRS 16 *Contrats de location*, qui sera incluse dans l'avis d'approbation sur cette norme, servira de cas pilote afin d'augmenter encore les capacités et l'expérience de l'EFRAG dans ce domaine.

Le 13 avril 2016, la Commission a proposé au Conseil et au Parlement d'étendre le financement de l'EFRAG à la période 2017-2020⁷.

4. PIOB - ÉVOLUTIONS DANS LA DIVERSIFICATION DES FINANCEMENTS EN 2014

Le PIOB est chargé de superviser le processus qui aboutit à l'adoption des normes internationales d'audit (ISA) et les autres activités d'intérêt public de l'IFAC (Fédération internationale des experts-comptables). Afin de mener à bien cette importante fonction d'intérêt public, il devrait être financé d'une manière qui préserve son indépendance. Une diversification appropriée des sources de financement contribuerait non seulement à préserver sa continuité et à garantir cette indépendance, mais également à renforcer la perception de son indépendance. Dans le domaine des normes internationales d'audit, la nécessité d'une diversification des financements a été reconnue dès la réforme de l'IFAC de 2003. Cette réforme a ouvert la voie à la création du PIOB qui, sur cette base, devrait être financé à partir de différentes sources. Depuis, cette approche a toujours été défendue par le Monitoring Group, l'organisation internationale chargée de surveiller la réforme de la gouvernance de l'élaboration des normes d'audit internationales.

Depuis sa création en 2005 et jusqu'en 2010, lorsque le programme de financement communautaire établi par la décision n° 716/2009/CE est entré en vigueur, le PIOB, à l'exception de quelques contributions en nature, a été exclusivement financé par l'IFAC. La contribution de l'UE au cours de la période 2010-2015 a incité un certain nombre de donateurs à apporter leur propre contribution.

Les fonds mis à disposition par l'IFAC pour une année donnée constituent la contribution maximale garantie de l'IFAC qui est mise à la disposition du PIOB sans autre intervention de l'IFAC. L'objectif des contributions qui ne proviennent pas de l'IFAC est de remplacer et donc réduire la contribution de l'IFAC pour cette année-là. Idéalement, la part de financement de l'IFAC dans les dépenses annuelles du PIOB devrait descendre sous les 50 %.

En 2015, les recettes du PIOB se sont élevées à 1 532 907 EUR, comme indiqué à la page 1 de ses états financiers. L'IFAC a versé un montant de 930 154 EUR, soit 60,67 % du total. La Commission européenne a contribué à hauteur de 312 000 EUR (272 000 EUR en 2014), soit

⁶ http://ec.europa.eu/finance/accounting/docs/governance/reform/131112_report_en.pdf

⁷ <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2016/FR/1-2016-202-FR-F1-1.PDF>

20,35 % du total. L'autorité comptable d'Abou Dhabi (Abu Dhabi Accountability Authority) a apporté, comme en 2014, une contribution de 120 000 EUR, soit 7,82 % du total. L'OICV (Organisation internationale des commissions de valeurs), comme en 2014 également, a versé un montant de 100 000 EUR, soit 6,52 % du total. La Banque des règlements internationaux a réduit sa contribution par rapport à 2014, à 23 000 EUR, soit 1,50 % du total. Le Conseil de l'information financière du Royaume-Uni (Financial Reporting Council) a versé, comme en 2014, 40 000 EUR, soit 2,60 % du total. Le solde de 7 753 EUR représente les produits d'intérêts.

La contribution de l'IFAC correspondant à 60,67 % du financement total du PIOB pour 2015 est un peu plus élevée qu'en 2014 (où elle représentait 58,19 % du total). Cela est dû, avant tout, à l'absence de contribution de la Banque mondiale (35 832 EUR en 2014) et à la baisse de la contribution de la Banque des règlements internationaux (23 000 EUR contre 55 000 EUR en 2014). Cette tendance à la baisse des financements publics semble actuellement générale dans le monde, en raison de la persistance de conditions économiques difficiles.

L'article 9, paragraphe 5, du règlement dispose que si le financement par l'IFAC pour une année donnée atteint plus des deux tiers du financement total du PIOB, la Commission propose de plafonner sa contribution annuelle pour l'année en question à 300 000 EUR. En 2015, cela n'a pas été le cas et par conséquent, comme le financement de l'IFAC n'a pas atteint le seuil critique fixé par le règlement (66,66 %), la Commission n'a pas à réexaminer sa contribution au PIOB pour 2015.

5. CONCLUSIONS

Fondation IFRS

Les deux importantes normes publiées par l'IASB en 2014, à savoir IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients*, sont actuellement en cours d'adoption dans l'UE après avoir reçu une évaluation positive de l'EFRAG. En 2015, l'IASB a finalisé une nouvelle norme importante: IFRS 16 *Contrats de location*, qui a été publiée en janvier 2016. En outre, l'IASB a continué de travailler sur plusieurs autres projets importants, notamment les contrats d'assurance, l'initiative concernant les informations à fournir et le cadre conceptuel.

Quant à la question de savoir si les IFRS:

- tiennent dûment compte des différents modèles économiques: IFRS 9 reconnaît explicitement l'importance des modèles économiques lors de l'évaluation des instruments financiers et IFRS 15 est considérée comme suffisamment souple pour couvrir différents modèles économiques. Le cadre conceptuel accorde plus d'importance aux modèles économiques;
- reflètent les répercussions réelles des transactions économiques: IFRS 15 réalise cet objectif et IFRS 16 vise aussi à mieux rendre compte des conséquences réelles des transactions économiques et à apporter une nécessaire transparence concernant les actifs et passifs locatifs des entreprises. La norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*, en cours de

finalisation par l'IASB, devrait aussi déboucher sur une représentation plus réaliste et une plus grande comparabilité de la performance financière du secteur de l'assurance entre différents pays. En outre, le cadre conceptuel introduira le principe de la primauté de la substance sur la forme, qui est important pour rendre compte des transactions économiques de manière appropriée;

- ne sont pas trop complexes: La norme IFRS 9 est complexe, mais elle a introduit des simplifications dans la comptabilisation des instruments financiers. L'EFRAG estime, comme indiqué dans son avis d'approbation, qu'IFRS 9 ne contient pas d'éléments complexes au point de nuire à sa compréhension. IFRS 15 est plus complexe que la norme qu'elle remplace; toutefois, cela se justifie, car l'ancienne norme ne permettait plus de tenir compte de la complexité des transactions actuelles;
- évitent l'introduction de biais en faveur du court terme et qui renforcent la volatilité: IFRS 15 permet de réduire les risques de volatilité, étant donné qu'elle contient des dispositions spécifiques applicables en cas d'incertitude en ce qui concerne la comptabilisation des produits à venir. En ce qui concerne IFRS 4 *Contrats d'assurance*, l'EFRAG examinera cet aspect au cours de la procédure d'approbation qui suivra la publication de la norme par l'IASB.

En ce qui concerne le cadre conceptuel, la Commission réaffirme son soutien à la réintroduction de la notion de prudence et suivra de près l'élaboration du cadre conceptuel révisé par l'IASB à l'issue de la période prévue pour les commentaires.

Enfin, la Commission salue le fait que la nouvelle norme IFRS 16 soit accompagnée d'une analyse complète des effets et invite l'IASB à continuer à développer son analyse de l'incidence des normes nouvelles ou modifiées.

EFRAG

La mise en œuvre de la réforme de sa gouvernance, en 2014, a permis à l'EFRAG d'asseoir la légitimité de ses positions et de contribuer de manière significative à l'objectif d'une Europe s'exprimant d'une seule voix.

L'EFRAG a continué de tenir compte, dans ses évaluations d'approbation, du critère de conformité des IFRS à tous les critères techniques du règlement IAS, et a également renforcé ses évaluations visant à déterminer si les obligations nouvelles ou proposées en matière d'information financière servaient l'intérêt général. Cela a été démontré dans ses avis d'approbation sur les deux importantes normes IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients*, qu'il a présentés à la Commission en 2015.

La Commission salue les efforts menés par l'EFRAG pour continuer de développer ses capacités d'analyse des effets des normes, y compris sur le plan macroéconomique, tels que les effets sur la stabilité financière ou le développement économique de l'UE. En 2016, la Commission continuera de suivre l'évolution des capacités d'analyse d'impact de l'EFRAG.

Le caractère exhaustif de sa procédure formelle a permis à l'EFRAG d'évaluer de manière adéquate si les projets de normes comptables internationales, les nouvelles normes ou les

normes modifiées répondaient aux besoins de l'Union tout en tenant compte de la diversité des vues et des modèles économiques et comptables dans l'UE.

PIOB

En ce qui concerne le PIOB, la diversification des sources de financement s'est poursuivie comme au cours de l'année précédente, sauf pour ce qui est de la Banque mondiale. La part totale des recettes apportées par l'IFAC en 2015, comme indiqué en page 1 des états financiers du PIOB, est de 60,67 %, soit un peu plus qu'en 2014, mais toujours sous le seuil des deux tiers fixé par le règlement, reflétant le faible niveau des financements publics à l'échelle mondiale du fait des contraintes financières qui pèsent sur le secteur public. Pour les années à venir, la Commission continuera de suivre l'évolution du financement et collaborera avec les autres parties intéressées, notamment avec les autres membres du Monitoring Group, afin de veiller à ce que le PIOB bénéficie d'un système de financement clair, stable, diversifié et adéquat lui permettant de remplir sa mission d'intérêt public d'une manière indépendante et efficace.